

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

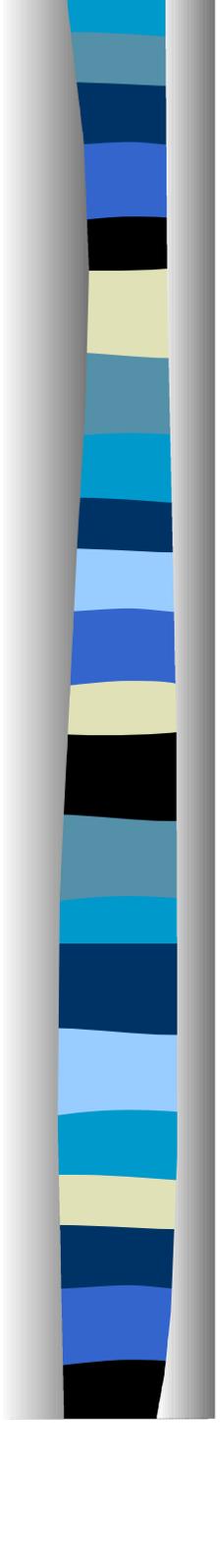


Emmanuelle MORANDEIRA

Chef du service interministériel de
défense et de protection civiles

Préfecture du Territoire de Belfort

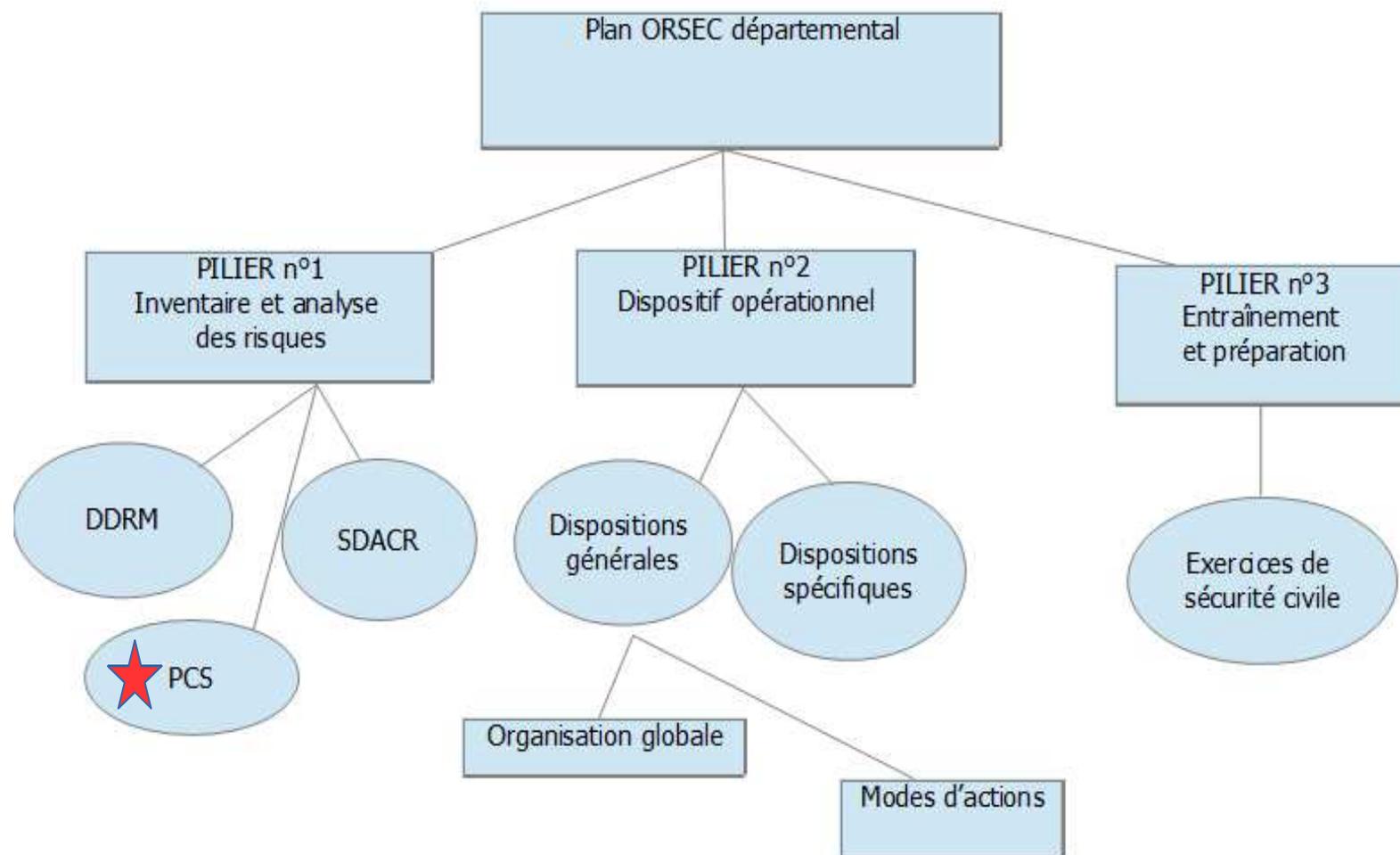
AMF90 -17/11/2016

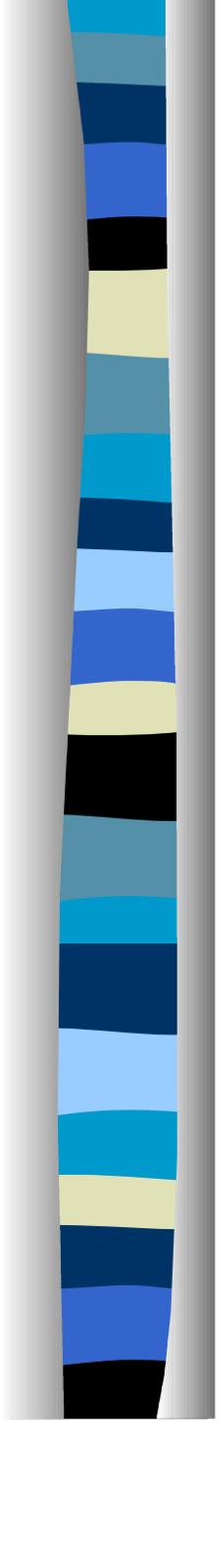


La place du PCS dans le plan ORSEC départemental

- Le plan ORSEC est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile, **au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services.**
- Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations. Il s'agit de développer la notion de **culture de sécurité civile.**
- **Chaque acteur doit s'approprier les missions relevant de sa compétence et les retranscrire dans son organisation interne au travers d'une planification déclinée.**

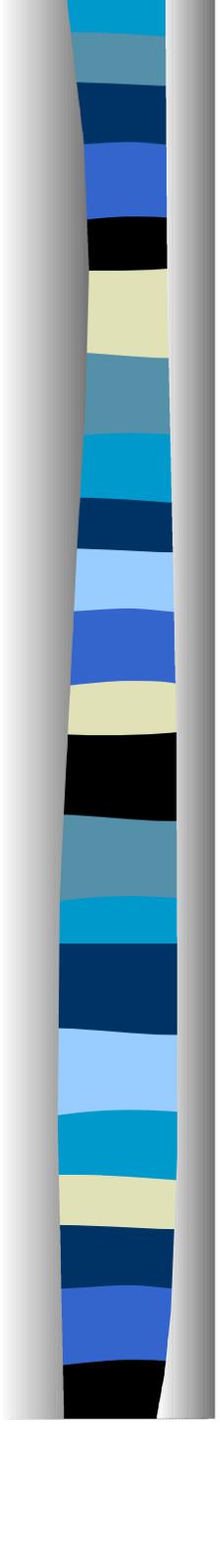
La place du PCS dans le plan ORSEC départemental





Les principaux textes réglementaires

- La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Le décret du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Les articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article 121-3 du Code pénal

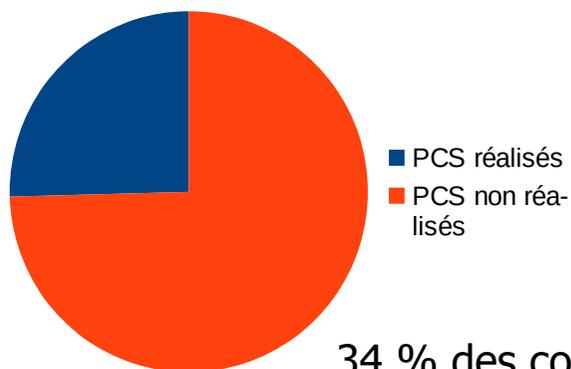


Les principaux textes réglementaires

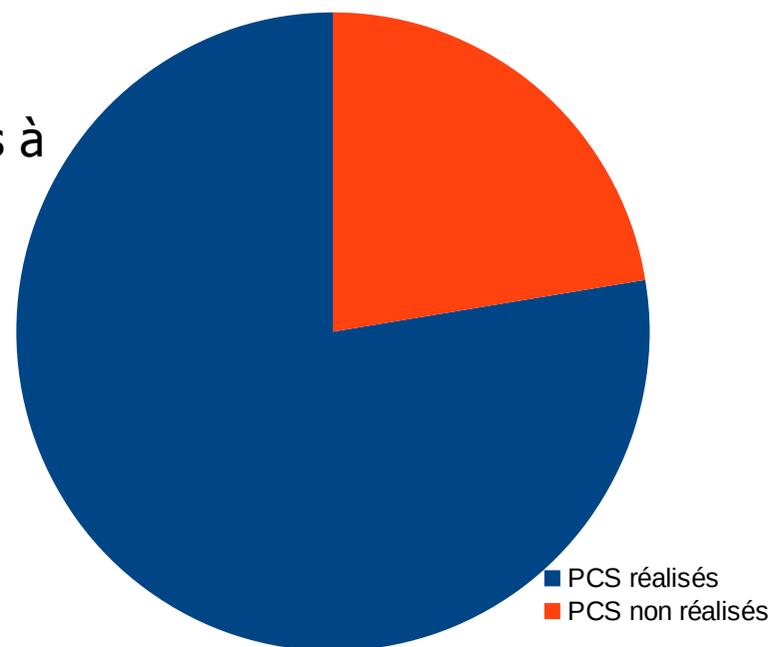
- **La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile**
- Elle donne une valeur juridique à la réalisation des PCS.
- La conception d'un PCS s'impose aux maires des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou de celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- 58 communes sont concernées dans le Territoire de Belfort.

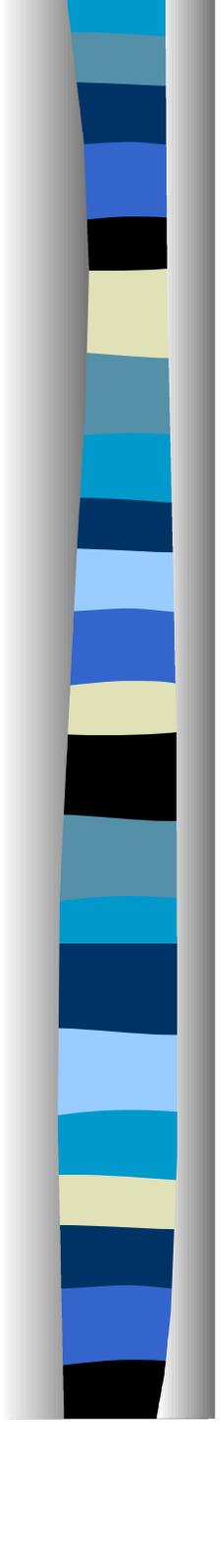
Statistiques PCS du Territoire de Belfort

77,6 % des communes soumises à l'obligation ont adopté leur PCS (45 sur 58)



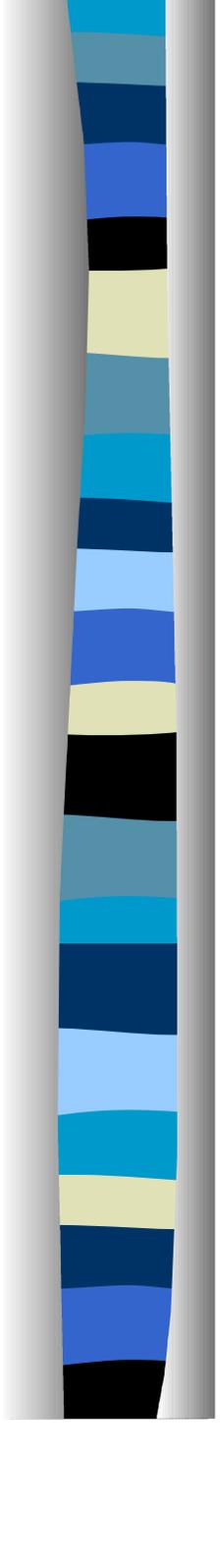
34 % des communes non soumises à l'obligation ont adopté un PCS (15 sur 44)





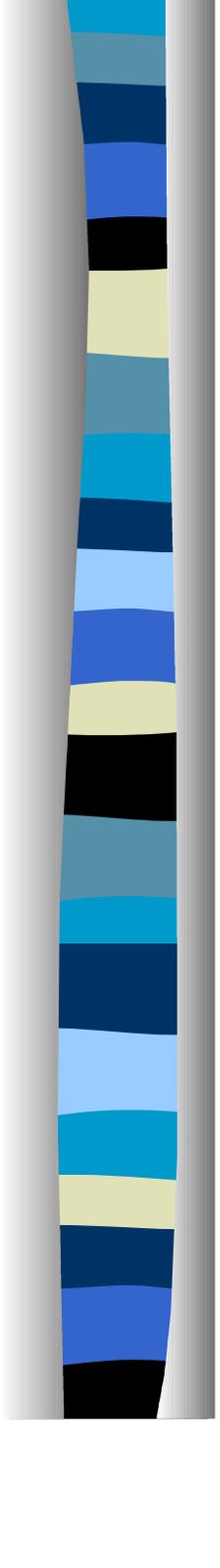
Les principaux textes réglementaires

- **Le décret du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde**
- Un PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours.
- Il constitue un outil souvent préalable et toujours complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.



Les principaux textes réglementaires

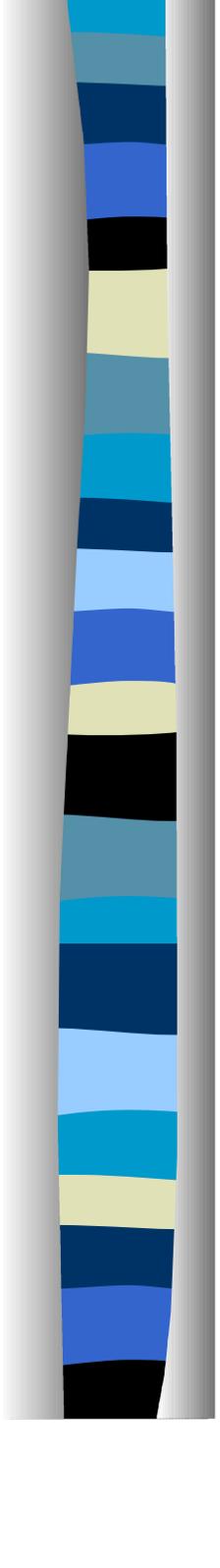
- **Articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 2 obligations pour le maire :
- une obligation générale de prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature ainsi que des mesures d'assistance et de secours ;
- une obligation spéciale de prendre, en cas de danger grave ou imminent, les mesures imposées par les circonstances.



Les principaux textes réglementaires

- **L'article 121-3 du Code pénal :**

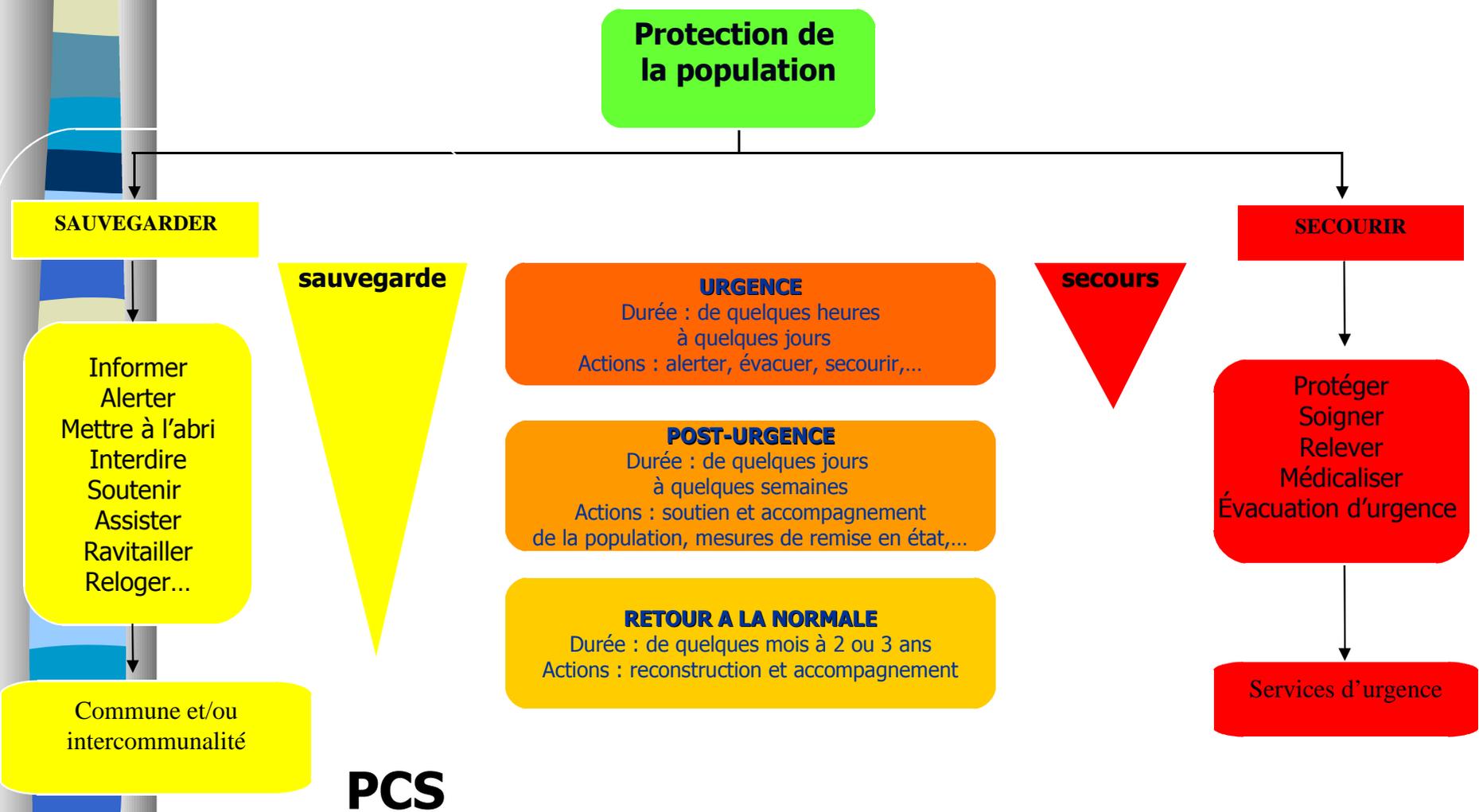
« il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli des diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait ».

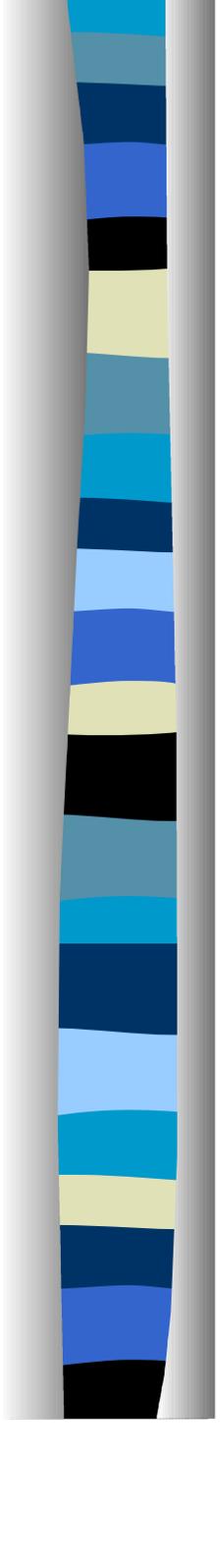


Les principes fondamentaux du plan communal de sauvegarde

- ✓ Organiser la sauvegarde :
Besoins immédiats de la population
- ✓ Maillon local de l'organisation de sécurité civile :
Réponse de proximité
- ✓ Outil d'aide à la gestion d'un **événement courant ou majeur** :
 - en définissant une organisation proportionnée à la taille de la commune
 - en organisant l'existant, uniquement

Place du PCS dans l'organisation des secours





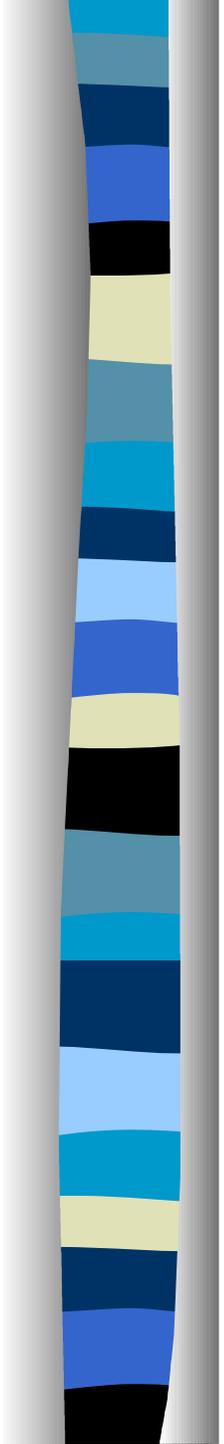
Pourquoi réaliser un PCS ?

- Être prêt à répondre à un événement de sécurité civile : **ANTICIPER**
- Etudier les conséquences des événements majeurs probable : **CONNAITRE**
- Organiser les moyens disponibles dans la commune à mettre en œuvre : **AGIR**

Finalité d'un PCS

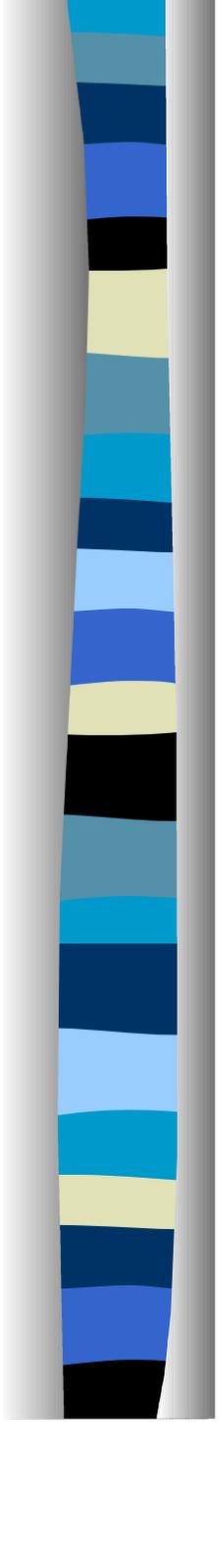
- Alerter
- Informer
- Mettre à l'abri
- Interdire
- Soutenir
- Ravitailler
- Reloger

Sauvegarder
la population



Actions susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre d'un PCS





Le PCS se veut un document :

- **Clair** : données synthétisées et ordonnées
- **Opérationnel** : annuaires, fiches réflexe par risque présent sur la commune, moyens disponibles, etc.
- **Adapté à la taille de la commune**, reposant sur les ressources disponibles
- **Connu de plusieurs élus communaux**

Les inondations du 24 juin 2016

Conjonction de facteurs :

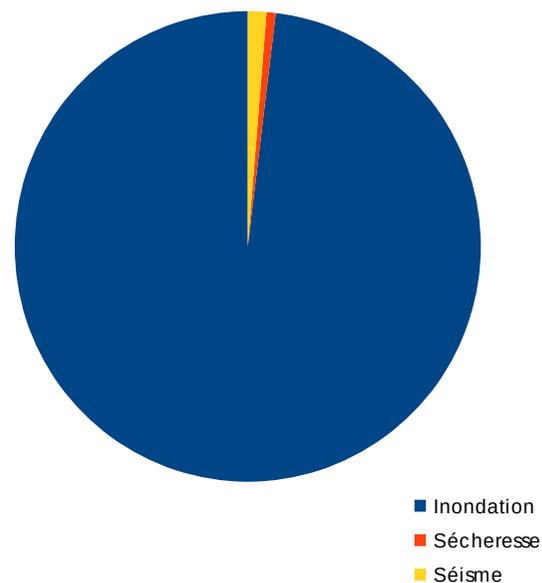
- pluies soutenues aux mois de mai et juin, laissant des sols gorgés d'eau,
- Survenance d'un épisode orageux avec de fortes précipitations

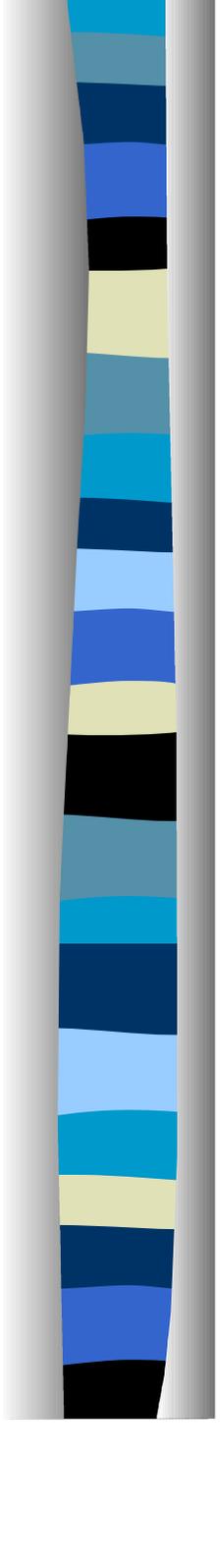


Les inondations du 24 juin 2016

**PART DES INONDATIONS
DANS LES RECONNAISSANCES DE
L'ETAT DE CATASTROPHE
NATURELLE
DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT
ENTRE 1983 et 2015**

Sur les 310 reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle survenues dans le départements entre 1983 et 2015, 304 concernaient des inondations, soit 98% des cas.





Les inondations du 24 juin 2016

- Conséquences : Débordement de cours d'eau secondaires, ruissellements et coulées de boues, saturation des réseaux d'eau
- 24 communes ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles dans le département

TERRITOIRE DE BELFORT
CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION
Plans de prévention
des risques d'inondation et atlas
(20 mai 2010)



Légende :

-  PPRI du bassin de la Savoureuse
-  Atlas du bassin de la Douce
-  Communes concernées par les bassins Savoureuse (PPRI) et Douce (Atlas)
-  Atlas du bassin de la Bourbeuse
-  PPRI du bassin de la Bourbeuse
-  PPRI du bassin de l'Allaine

0 10km

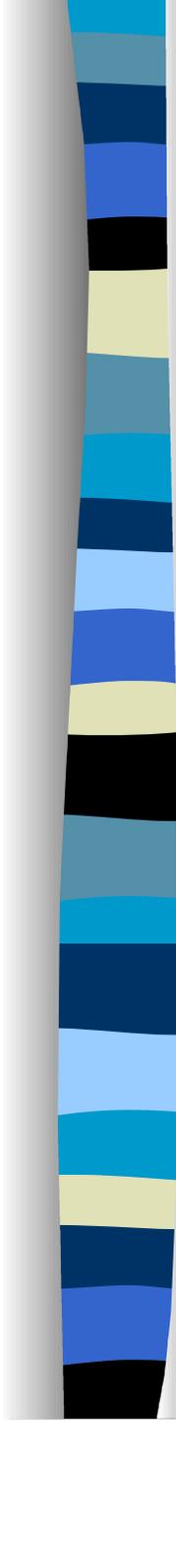


Exemple d'un Plan Communal de Sauvegarde

Commune de Bermont

(370 habitants)





SOMMAIRE

- Fiche I : Répertoire téléphonique des personnes, conseil municipal et autres.
- Fiche II : Répertoire téléphoniques des différents services.
- Fiche III : Répertoire des moyens de la commune.
- Fiche IV : Information de la population, secteur village.
- Fiche V : Accueil de population.
- Fiche VI : Risque tempête, coup de vent.
- Fiche VII : Risque inondation.
- Fiche VIII : Risque tempête neige.
- Fiche IX : Réseau d'eau.
- Fiche X : Réseau EDF.
- Fiche XI : Accidents produits chimiques.
- Fiche XII : Accidents sur le pipe-line Sud-européen.
- Fiche XIII : Risque sismique.

ANNEXES

- Annexe 1 : Message à la population.
- Annexe 2 : Secteurs.

RISQUE TEMPÊTE COUP DE VENT

DÉFINITION

Coup de vent important endommageant les bâtiments, ouvrages communaux et maisons privées.

CONSÉQUENCES

- Risque de chute de matériaux sur la voie publique
- Toitures endommagées
- Routes barrées par chutes d'arbres
- Coupures de réseaux EDF et téléphone

ACTIONS

- Information de la population (fiche IV)
- Faire le point de la situation par secteur (annexe 2)
 - Ne pas oublier les bâtiments communaux (mairie, église, salle Patro, Lucky Luke, Chapelle, cimetière)
- Toitures endommagées
 - Couvrir les biens avec des bâches (marteaux, clous, planches, fil de fer) (fiche II)
 - Beaucoup de personnes disposent de bâches qui peuvent être utilisées pour le voisin
- Chutes de matériaux
 - Effectuer le balisage de la zone (rubalise, barrières, piquets) (fiche III)
- Routes barrées par chutes d'arbres
 - Dégagement à l'aide de tronçonneuses et tracteurs (fiche n° III)
- Si coupure EDF
 - Voir fiche n°X

INFORMATION DE LA POPULATION

DÉFINITION

Il faut informer la population d'un événement, survenu ou à venir, dans la commune ou à l'extérieur, et ayant des répercussions pour les habitants (ex : eau non potable, accident chimique, etc. ...)

ACTIONS

- Faire appel aux membres du conseil nécessaires, pour couvrir jusqu'à 5 secteurs si urgence, et au moins deux en mairie.
- Rédiger le message qui doit être diffusé, de manière à donner les mêmes infos (annexe I)
- Envoyer les agents pour le porte à porte suivant les secteurs ci-dessous, retour de la fiche message émarginée en mairie à l'issue de l'info du secteur.

⊗ Route nationale plus la maison de l'écluse

Secteur 1

⊗ Rue des Roches, rue de la Suze, rue de Dorans

Secteur 2

⊗ Grande Rue, rue de Châtenois, imp. d'Avolle

Secteur 3

⊗ Rue du Fort, rue Chenevières, chapelle (Rambur), stand de tir.

Secteur 4

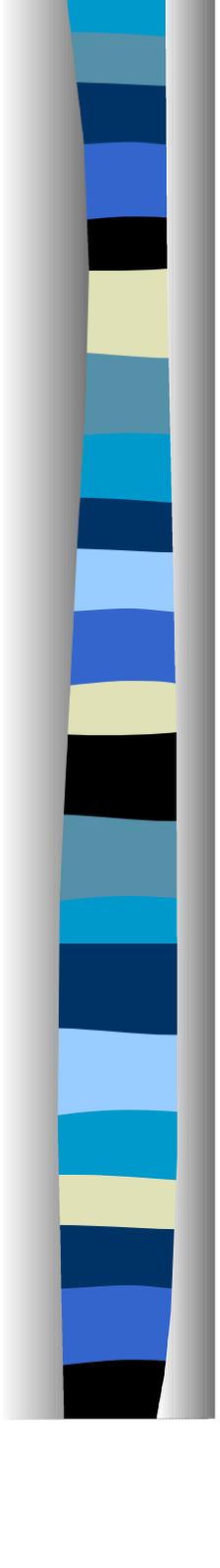
⊗ Rue de Comesolle

Secteur 5

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde

PICS

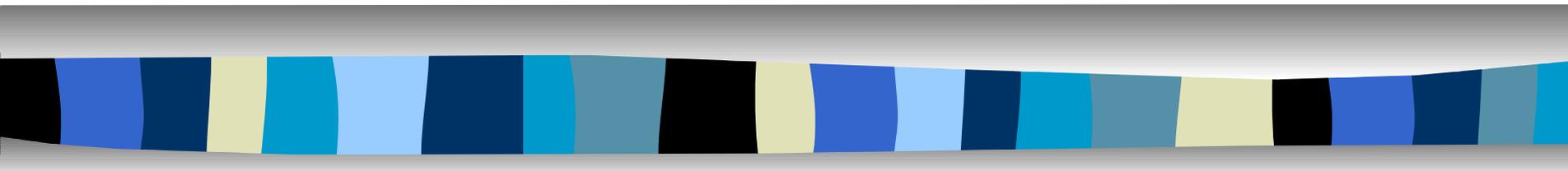




Les avantages

- Une aide à l'élaboration du document pour les petites communes
- La mutualisation des moyens
- La mise à disposition des compétences transférées
- Une vision transversale
- Le maire reste Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans sa commune car détenteur du pouvoir de police

Pour tout renseignement ou
accompagnement personnalisé
(conseils, rdv)
dans l'élaboration de votre PCS



Service interministériel de défense et de
protection civiles

Préfecture du Territoire de Belfort

03.84.57.15.19

pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.gouv.fr